Avis et communications

10 janvier 2024 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 10 sur 104

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 5 janvier 2024 portant approbation de l'avenant n° 12 à la convention nationale organisant les rapports entre les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales et l'assurance maladie

NOR : *ECOS2400397A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14, L. 162-14-1 et L. 162-15,

Article 1er

La convention susvisée est ainsi modifiée :

A compter du 15 janvier 2024 à 0 heure, les tarifs de la lettre clé B mentionnés à l'annexe I de la convention nationale organisant les rapports entre les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales et l'assurance maladie sont les suivants :

1. Départements métropolitains

Désignation	Valeur (euros)
Lettre clé B	0,25

2. Guyane, La Réunion et Mayotte

Désignation	Valeur (euros)
Lettre clé B	0,31

3. Antilles

Désignation	Valeur (euros)
Lettre clé B	0,29